Les principales étapes

Travaux préparatoires

- **En juin/juillet 2014 :** Les commissions départementales (CDCI), puis la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) ont été constituées.

Elaboration du SRCI

- **Le 28 août 2014 :** Le projet de SRCI a été présenté par le préfet de région à la commission régionale de la coopération intercommunale
- **Le 5 septembre 2014 :** poursuite des échanges de la CRCI sur le projet de schéma
  Du 5 au 9 septembre 2014 : le projet de SRCI a été transmis aux conseils municipaux et aux EPCI à fiscalité propre de grande couronne, qui disposaient de 3 mois à compter de l'envoi, pour rendre leur avis.
- **Avant le 30 septembre 2014** : les 46 communes limitrophes à la future Métropole du Grand Paris pouvaient délibérer pour la rejoindre.
- **Avant le 5 ou 9 décembre 2014 selon les communes :** transmission des avis des communes et EPCI de grande couronne
- **11 décembre 2014 :** réunion de la CRCI pour un débat d'orientation
- **22 Janvier, 5 et 12 février 2015 :** examen de 50 propositions de modification du projet de schéma régional par la CRCI. Adoption de 5 modifications.

Arrêt du SRCI

- **4 mars 2015 :** le préfet de la région d'Ile-de-France prend l'arrêté portant schéma régional de coopération intercommunale

Mise en œuvre du SRCI

- **Avant le 1er août 2015** : Les préfets de département de grande couronne saisissent la CRCI sur d'éventuels projets d'EPCI hors schéma régional
- **Avant le 1er septembre 2015 :** les préfets de département arrêtent les projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, et les notifient aux maires et présidents d'EPCI concernés
- **Avant le 1er octobre 2015 :** les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI consultés transmettent leur accord ou désaccord au préfet de leur département
- **Avant le 30 novembre 2015 :** en cas de désaccord, la commission régionale de coopération intercommunale émet son avis. Elle dispose d'un délai d'1 mois, à compter de sa saisine, pour délibérer.
- **Avant le 31 décembre 2015 :** les préfets de département prennent les arrêtés de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, intégrant les modifications adoptées par la CRCI.

Composition des organes délibérants

- **Avant le 31 décembre 2015,** les conseils municipaux fixent la composition de l'organe délibérant des EPCI nouveaux, fusionnés ou modifiés. Celle-ci est ensuite constatée par le préfet de la région d'Ile-de-France.